Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 21/11/22
ID : 031-213100449-20221020-PFS202257CBIEPC-AI

VILLE DE BALMA

PFS/2022/57/CB/IE/PCH

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant l'organisation des spectacles de noël dans les écoles maternelles José Cabanis, Gaston Bonheur, Marie Laurencin et Saint-Exupéry en partenariat avec la Ville de Balma pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant deux représentations du spectacle de Noël intitulé « Laissez-moi rêver » en direction des élèves de maternelle du groupe scolaire José Cabanis le 13 décembre 2022 à partir de 9 h 30,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat de cession de droits de représentation tripartite, ci-annexé, est signé entre :
- la compagnie Artémisia, **le producteur**, 3 place Guy Hersant – 31031 TOULOUSE cedex,
- l'école maternelle José Cabanis, **l'organisateur**, 2 rue Colette – 31130 BALMA,
- la Ville de Balma, **l'organisme payeur**, 8 allée de l'Appel du 18 juin 1940 – 31130 BALMA.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 880 € TTC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié sur le site internet de la ville de Balma.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 20 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.